

Formation des formatrices et formateurs d'adultes

Informations et directives du secrétariat FFA

2026 | 01

1. Cours modulaires FFA reconnus par la FSEA	2
1.1 Plus que des offres pour le brevet 2024 et le diplôme 2025	2
1.2 Nouvelle catégorie « Séance d'information sur les modules FFA »	2
2. Examen final pour le brevet fédéral de formatrice/formateur	2
2.1 Précisions apportées à la description de l'examen final	2
2.1.1 Exigences formelles relatives au dossier de performance et à l'annexe	2
2.1.2 Distinction entre les termes « exemples » et « pièces jointes » dans l'annexe	3
2.2 Recommandations fondées sur les enseignements tirés des cycles d'examen précédentes	3
2.2.1 Distinction entre le niveau micro et le niveau méso	3
2.2.2 Distinction entre didactique et méthodologie	3
2.2.3 Ouvrages spécialisés et sources	3
2.2.4 Consultation des pièces du dossier en cas d'échec	4
3. Augmentation des frais d'examen pour l'examen professionnel du brevet 2024	4
4. Vérification centralisée, règlement d'examen 2013, brevet fédéral 2015	4
4.1 Date limite d'inscription à la vérification centralisée	4
4.2 Date limite de dépôt de la validation des acquis (VA)	5
5. Validation des acquis, brevet fédéral 2024 (VA)	5
6. Examen professionnel supérieur de responsable de formation (EPS)	6
7. Save the date : Journée d'échanges FFA le 9 septembre 2026	6
8. Compléments aux titres « Professional Bachelor » et « Professional Master »	6
9. Logo	6
10. Recherche d'expert·e·s d'examen	6

1. Cours modulaires FFA reconnus par la FSEA

Les personnes intéressées peuvent trouver des offres de cours modulaires FFA sur le site internet de la FSEA. Les annonces des offres sont publiées et gérées par les institutions elles-mêmes, malheureusement cela est fait avec une fréquence plus ou moins régulière. Nous vous prions de bien vouloir les tenir à jour. Pour toute question, veuillez-vous adresser au secrétariat FFA.

› [Cours modulaires FFA](#)

1.1 Plus que des offres pour le brevet 2024 et le diplôme 2025

Au cours des dernières années, des offres pour le nouveau système (brevet 2024) et l'ancien système (brevet 2015) ont été publiées dans la rubrique susmentionnée. En 2025, les derniers contrats relatifs aux offres pour l'ancien brevet ont expiré. Toutes les offres conformes à l'ancien règlement sont clôturées et ne peuvent plus être proposées. Cf. informations et directives du secrétariat FFA du 20 mai 2022 ([Info 2022/02, point 3](#)). En conséquence, nous avons supprimé la possibilité de choisir les anciens modules. En ce qui concerne les modules du diplôme fédéral de responsable de formation, nous avons également procédé à des adaptations selon le règlement d'examen 2025.

1.2 Nouvelle catégorie « Séance d'information sur les modules FFA »

Diverses institutions organisent des séances d'information sur les offres AdA. Désormais, une catégorie distincte est disponible pour ces séances d'information.

2. Examen final pour le brevet fédéral de formatrice/formateur

En octobre 2024, nous avons pu organiser pour la première fois l'examen final du brevet fédéral selon le nouveau règlement d'examen. Nous avons communiqué les expériences tirées des trois premières sessions dans les informations et directives du secrétariat FFA du 9 juillet 2025 ([Info 2025/01, point 1](#)). Entre-temps, nous pouvons nous prévaloir d'un nombre de sessions deux fois plus important et communiquer de nouvelles conclusions ; les explications ci-dessous complètent en partie les informations du 09.07.2025.

2.1 Précisions apportées à la description de l'examen final

Après presque chaque session, nous avons apporté de légères modifications et précisions à la [description de l'examen final](#). Si vous utilisez ce document dans vos modules, veuillez le télécharger à chaque fois depuis notre site web. Vous vous assurerez ainsi d'utiliser la version la plus récente.

2.1.1 Exigences formelles relatives au dossier de performance et à l'annexe

Les exigences formelles relatives au dossier de développement des compétences et à l'annexe figurent dans la description (cf. Description de l'examen final, point 1.3.1, pages 4 à 6). Elles sont évaluées selon un critère formel supérieur (page 10).

2.1.2 Distinction entre les termes « exemples » et « pièces jointes » dans l'annexe

Dans la tâche 1, les candidates et candidats décrivent des situations de travail concrètes. Ces situations de travail sont étayées dans la tâche 2 par des « pièces jointes » figurant dans l'annexe. Pour ces pièces jointes, nous utilisons systématiquement les termes « artefacts, justificatifs et preuves », toujours dans cet ordre. Enfin, dans la tâche 3, les candidates et candidats citent des exemples concrets. Elle/ils les mettent en relation avec les compétences opérationnelles correspondantes, identifient leurs points forts et proposent des pistes d'action.

La distinction claire entre les termes « exemples » et « pièces jointes » vise à éviter que les niveaux des exemples concrets (tâche 3) et des documents justificatifs correspondants (tâche 2) ne soient confondus.

2.2 Recommandations fondées sur les enseignements tirés des cycles d'examen précédentes

Le profil de qualification est un outil essentiel tout au long de la formation et pour la préparation à l'examen. Nous recommandons de consulter les compétences opérationnelles et les exemples de contenus dans les critères de performances.

2.2.1 Distinction entre le niveau micro et le niveau méso

Le profil de qualification des formateurs et formatrices titulaires d'un brevet fédéral comprend à la fois des compétences opérationnelles situées au niveau micro et des compétences opérationnelles situées au niveau méso. Au niveau du brevet fédéral, nous attendons des candidates et candidats qu'elles/ils sachent distinguer les notions de niveau micro et de niveau méso, et qu'elles/ils soient capables de classer les notions issues de leur pratique professionnelle dans l'un ou l'autre de ces niveaux. Exemples : concept général (niveau méso), système d'assurance qualité (niveau méso), planification détaillée (niveau micro).

2.2.2 Distinction entre didactique et méthodologie

Le profil de qualification et les descriptifs des modules, en particulier celle du module « didactique », font référence à des théories et à des modèles. Nous rencontrons régulièrement des candidates et candidats qui, par exemple, ne connaissent pas la distinction entre les théories de l'apprentissage et les méthodes. Les candidates et candidats doivent être capables de faire la distinction entre la planification (le « quoi ? »), l'analyse (le « dans quel but ? ») et la justification (le « pourquoi ? ») – ainsi que les outils utilisés pour la mise en œuvre, c'est-à-dire notamment les méthodes (le « comment ? »)

L'essentiel est que les formateurs et formatrices puissent exercer leur métier avec compétence. Pour y parvenir, il faut réussir à mettre en pratique les principes théoriques.

2.2.3 Ouvrages spécialisés et sources

Quelle quantité de littérature spécialisée est exigée au niveau du brevet fédéral ? Nous ne répondons pas à cette question par des chiffres précis, chaque dossier de développement des compétences étant unique. Les indications suivantes servent de repères.

Les offres FFA s'inspirent du modèle didactique en deux volets. Cela signifie que les candidates et candidats découvrent, en tant que participantes ou participants, ce qu'elles/ils

mettront en œuvre en tant que formatrices/formateurs à leur niveau. Dans leurs cours préparatoires, les institutions travaillent également avec de la littérature spécialisée et font référence à des auteurs ; une sélection d'ouvrages spécialisés pertinents dans le domaine de la formation des adultes est mise à la disposition des candidates et candidats pour consultation.

Pour la rédaction du dossier de développement des compétences, il est légitime de se référer à des scripts, mais pas exclusivement. L'organisme responsable attend, au niveau du brevet fédéral, au moins 1 à 2 sources originales issues de la formation des adultes – volontiers davantage. Les candidates et candidats ont lu et compris les chapitres cités – ou l'ouvrage dans son intégralité.

2.2.4 Consultation des pièces du dossier en cas d'échec

Si un examen est jugé non réussi, nous recommandons la consultation des pièces du dossier. Les voies de droit sont communiquées avec le résultat de l'examen.

3. Augmentation des frais d'examen pour l'examen professionnel du brevet 2024

Dans un mailing d'information précédent ([décembre 2025](#)), nous avons annoncé que nous devons augmenter les frais d'examen à CHF 1500.– à compter du 01.01.2027. Cette augmentation est due au fait que l'entretien de réflexion se déroule, jusqu'à nouvel ordre, en présentiel. Les frais d'examen majorés s'appliquent pour la première fois à la série 2026-3, dont la date limite de remise du dossier d'admission est fixée au 12 août 2026.

4. Vérification centralisée, règlement d'examen 2013, brevet fédéral 2015

La dernière vérification centralisée aura lieu en novembre 2028.

4.1 Date limite d'inscription à la vérification centralisée

Les dispositions transitoires (page 17, point 9.2) du [règlement d'examen du nouveau brevet](#) sont formulées comme suit :

9.2 Dispositions transitoires

Les candidats dont tous les certificats de module ont été établis selon le règlement d'examen du 11 février 2013 et ne datent pas de plus de 5 ans peuvent, selon le règlement d'examen 2013, passer l'examen jusqu'à fin 2028.

Les candidats qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 11 février 2013 ont la possibilité de le répéter une première et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'à un an après la décision d'admission.

C'est pourquoi nous avons fixé la date limite d'inscription à l'examen professionnel selon l'ancien règlement 2013 (brevet fédéral 2015) : **Nous acceptons les dernières demandes d'admission jusqu'au 17 août 2028.**

4.2 Date limite de dépôt de la validation des acquis (VA)

Les demandes de validation des acquis pour les certificats de module FFA BF-M2, FFA BF-M3, FFA BF-M4 et FFA BF-M5 peuvent être déposées **jusqu'au 29 février 2028** afin que les certificats de module soient disponibles avant la date limite d'inscription à la vérification centralisée (17 août 2028).

5. Validation des acquis, brevet fédéral 2024 (VA)

Les modalités relatives à la validation des acquis selon le règlement d'examen 2024 ont été publiées en allemand ; elles le seront en français et en italien d'ici le milieu de l'année au plus tard.

Tous les certificats de module du nouveau brevet fédéral, à l'exception de celui du module transversal (BF-MTV), peuvent être demandés via la validation d'acquis.

Nous vous recommandons, dès à présent, de ne plus élaborer les VA qu'en suivant les nouvelles directives, à moins que

- des candidates et candidats aient encore besoin de certificats de module conformément au règlement d'examen de 2013 afin de pouvoir passer la vérification centralisée (voir le chapitre 4.2).
- des candidates et candidats sont actuellement en train de constituer un dossier pour le « Certificat FSEA formateur/formatrice d'adultes (BF-M1) » selon les anciennes directives. Ces dossiers peuvent être remis au plus tard le **30 novembre 2026**. Seuls les dossiers complets et conformes aux directives seront acceptés à cette date limite. Nous recommandons aux candidates et candidats de soumettre rapidement le dossier. Au cas où nous devrions demander des compléments d'information pour la demande VA, les candidates et candidats auront encore jusqu'à fin de novembre pour les fournir.

Dans le système du brevet fédéral 2024, d'autres conditions s'appliquent en matière de subventions que l'organisme responsable peut demander pour l'organisation des examens fédéraux.

Les VA du niveau I du système modulaire FFA ne donnent plus droit à des subventions. Les tarifs ont dû être adaptés et sont plus élevés que dans le système 2015 :

- Variante A : attestation des compétences au moyen d'une auto-évaluation et de documents justificatifs. CHF 950.–
- Variante B : attestation des compétences par une démonstration pratique et un entretien d'examen. CHF 1100.–

Pour les modules du niveau II, nous avons pu maintenir les frais à un niveau modéré de CHF 1150.– par module grâce aux subventions.

Le module transversal fait exception, celui-ci ne pouvant pas faire l'objet d'une demande via la VA.

- › [Validation des acquis selon le règlement d'examen 2024](#) (en allemand)

6. Examen professionnel supérieur de responsable de formation (EPS)

Le 29 janvier 2026, nous avons organisé pour la première fois l'examen professionnel supérieur pour les responsables de formation avec diplôme fédéral, auquel 11 candidates et candidats ont participé. Le nouveau format d'examen a fait ses preuves. Le taux de réussite de 91 % était très élevé, ce qui nous réjouit. Nous félicitons les 10 nouveaux responsables de formation titulaires d'un diplôme fédéral.

7. Save the date : Journée d'échanges FFA le 9 septembre 2026

La journée d'échanges FFA aura lieu le mercredi 9 septembre 2026 à la Welle 7 à Berne. La journée sera notamment consacrée à la promotion de la relève à tous les niveaux du secteur de la formation continue et à la contribution que le système FFA y apporte.

Des conférences et des ateliers sont prévus en allemand et en français.

8. Compléments aux titres « Professional Bachelor » et « Professional Master »

Le délai référendaire pour la modification de la LFPr a expiré le 17 avril 2026. L'introduction des mentions « Professional Bachelor » (brevet fédéral de formateur/formatrice) et « Professional Master » (diplôme fédéral de responsable de formation) est donc définitive. À l'heure actuelle, de nombreuses questions restent en suspens quant à la manière dont la mise en œuvre de ces compléments de titre se fera. Les informations correspondantes de la part de la SEFRI ne sont pas encore disponibles. Nous les attendons avec impatience et les communiquerons dès que nous saurons comment les mettre en œuvre.

9. Logo

Dans l'infomailing de [novembre 2025](#), nous avons communiqué le nouveau logo pour les « offres FFA reconnues par la FSEA » ainsi que ses conditions d'utilisation. Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous prions d'utiliser les nouveaux logos dès que possible. Pour toute question, veuillez-vous adresser au secrétariat FFA de votre région.

10. Recherche d'expert·e·s d'examen

Au cours des derniers mois, nous avons pu recruter plusieurs expertes et experts pour le nouvel examen final menant au brevet fédéral de formatrice/formateur/. Nous nous attendons à une augmentation du nombre de candidates et candidats à l'examen professionnel. C'est

pourquoi nous continuons à rechercher des expertes et experts. Les personnes intéressées trouveront le profil requis et de plus amples informations dans l'offre d'emploi publiée. Il n'est pas possible de cumuler cette fonction avec celle de formatrice ou de formateur de modules FFA.

- › [Vers l'offre d'emploi](#) (en allemand)

Cordialement,

Christina Jacober
Directrice de la formation des formateurs (FFA)

Zurich, le 27 avril 2026

Toutes les informations et directives du secrétariat FFA sont disponibles au format PDF sur <https://alice.ch/fr/professionnalisation/prestataires-ffa/information-pour-les-prestataires/>